

Compte rendu de la séance du conseil municipal Du 18 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de ALLOINAY, dûment convoqués en date du 13 janvier 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Les Alleuds, sous la présidence de M. Bernard CHARTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Bernard CHARTIER, Daniel RAYNEAU, Jean-Marie VAIE, Éric GOUINAUD, Maguy LUCQUIAUD, Daniel CHOLLET, Damien GOURICHON, Daniel MINOT, Jennifer TERNY, Francine BRUN, Sandrine TIREAU Monique GOUDIN, Jean-Guy RAFFOUX, Maciej SIUREK.

Absentes et excusées : Mme Dolorès VINCELOT (a donné pouvoir à Monique GOUDIN), Aurélie GUÉRIN, Nadine RENAUD, Alexandra OLIVET

Secrétaire de séance : Mr Maciej SIUREK

Ordre du jour :

- Intervention de Marie HERRERA et Léa MONTHIOUX de WPD
- Mellois en Poitou : avenant fonds de soutien aux entreprises
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- Adhésion FREDON
- Convention retraite CNRACL avec le CDG 79
- Convention informatique avec le CDG 79
- Convention prestations chômage avec le CDG 79
- Protection sociale complémentaire
- Cimetières
- Questions diverses

Monsieur le maire adresse ses vœux à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de WPD

L'intervention prévue est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal qui se tiendra le 15 février prochain.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES COVID MELLOIS EN POITOU

La communauté de communes Mellois en Poitou a souhaité soutenir les entreprises de son territoire par la mise en place d'un fonds d'aide à la trésorerie sous forme de subvention, et abondé par les communes membres.

Après un premier bilan financier, une régularisation est nécessaire. Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention de constitution du fonds de soutien aux entreprises, pour le remboursement du trop-perçu par Mellois en Poitou, à la commune d'Alloinay, d'un montant de 4 799.19 €.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Préalablement au vote du budget 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal autorise le maire à les mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, avant le vote du budget de l'exercice 2022 soit au total **151 502,75 €**, détaillés comme suit :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2051	Concessions droits similaires	1 000.00
21	2116	Cimetières	22 000.00
21	21318	Autres bâtiments publics	68 502.75
21	2132	Immeubles de Rapport	30 000.00
21	2188	Autres Immobilisations	30 000.00
TOTAL			151 502.75

ADHESION FREDON 79

La commune adhère à la FREDON DEUX-SEVRES depuis 2018. (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). Cette adhésion permet un accès pour la commune et ses habitants, à des services supplémentaires à prix préférentiels (destruction de nid de frelon asiatique, la régulation des taupes et des chenilles processionnaires).

La cotisation 2022 comprend une adhésion de base de 40 € et les services supplémentaires de 0.03 € x 882 habitants soit un total de 66.46 €.

ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE
SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2022 AU 31/01/2025

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention proposée d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

La convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres arrivait à échéance le 31 décembre dernier.

Le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion à ce service et autorise le maire à signer la convention avec le Centre de gestion des Deux-Sèvres pour la période 2022 – 2024.

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

- Le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements

publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées.

ORDONNANCE N° 2021-175 DU 17 FEVRIER 2021
RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION
PUBLIQUE - ORGANISATION DU DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES DE
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) ACCORDEES AUX AGENTS

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de

leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La situation de la collectivité de ALLOINAY à ce jour est la suivante :

- L'effectif est de 7 agents : 4 titulaires et 3 contractuels de droit public
- Les agents de la collectivité ne bénéficient pas d'une complémentaire « santé »
- Les 7 agents bénéficient d'une complémentaire « prévoyance ». La participation financière de la collectivité est de 10 €/mois/agent soit un budget de 586.56 € pour les 7 agents en 2021.
- La collectivité a retenu la convention de participation auprès du Centre de gestion des Deux-Sèvres.
- Le contrat se termine le 31 décembre 2025

La collectivité envisage de continuer la participation comme actuellement au risque prévoyance et de mettre en place une participation pour le risque santé.

Le conseil municipal se positionne sur l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de gestion au titre de la protection sociale complémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux réseau d'eau à Bataillé : Suite à ces travaux, des questions se posent puisque la même entreprise interviendra sur Les Alleuds. La dégradation de la voirie est importante après les travaux, à Bataillé. Un état des lieux avait été fait par un huissier, avant le commencement de ce travail. La réception des travaux est prévue le 10 février. La borne incendie a été changée de place en raison de la proximité de la canalisation.

Eolien Fontivillié : La mairie a reçu un courrier de Volkswind. Le site intéresse la société qui veut faire une étude. Mr le maire revient sur le fait qu'il avait bien dit à Mr Griffault que le conseil ne voulait plus d'éoliennes. La communauté de communes n'a pas tenu compte de l'avis de la commune de Alloinay.

Colis de Noël : les retombées sont satisfaisantes.

Salle polyvalente : Il n'y a pas de soucis particuliers, sauf le parquet qui est abîmé. Un constat d'huissier avait été fait avant les travaux.

D 948 : le règlement de l'achat des parcelles pour effectuer les travaux, a été fait.

Poubelles : Suite au coup de vent, de nombreuses poubelles sont tombées. Il est fait remarquer que ce ne sont pas les agents communaux qui vont les ramasser. Les containers pour les verres et les papiers, situés au cimetière de Gournay, sont pleins.

Logement 22 bis rue du centre : Les peintures seront commencées dans la semaine. La chaudière sera remise en route pour chauffer ce logement. Mr le maire précise que ce sont les agents qui effectueront les peintures puis qu'ils ont du temps disponible à cette saison. Maciej SIUREK demande s'il ne serait pas possible d'envisager la vente de ce bâtiment. Un locataire occupe l'un des deux logements.

Recrutement : les entretiens sont terminés. Le candidat retenu pour le poste d'agent technique polyvalent en milieu rural prendra ses fonctions au 1^{er} mars prochain. Ce candidat correspond aux compétences recherchées par la commission recrutement.

Éric GOUINAUD fait remarquer qu'il n'y a pas eu beaucoup de candidats et qu'il n'y a pas de jeunes. Cette constatation est inquiétante. Suite aux questions de l'assemblée, Mr le maire précise que la personne recrutée travaille dans le privé et qu'elle ne vit pas dans la commune.

Table : la table située sur le plan de la Coussardièrre, qui avait été détruite par un véhicule, a été refaite.

Rythmes scolaires : Les syndicats ont adressé un mail aux mairies avant le conseil communautaire. Éric GOUINAUD constate que le territoire rural du sud vote pour la semaine à quatre jours alors que le territoire du nord vote pour les 4 jours ½. L'idée d'origine concernant les TAP était bonne mais cela n'a pas fonctionné. Ils devaient être une ouverture et une richesse pour les enfants.

Bulletin : Il est actuellement à l'impression et sera distribué dès sa livraison.

Salle Les Alleuds : La réunion se tenant dans la salle des fêtes de Les Alleuds, Éric GOUINAUD fait remarquer qu'il serait nécessaire de rafraîchir les lieux avec quelques travaux de peinture.

Elections : Elles se dérouleront les 10 et 24 avril puis en juin. Mr le maire propose de faire participer tous les conseillers sur les deux week-ends.

Sandrine TIREAU rappelle que ce sont les maires qui donnent leur signature pour les potentiels candidats à l'élection présidentielle et de ce fait, comment se positionne le maire de la commune. Ce dernier ne parrainera personne afin de ne pas être catalogué.

Cimetière : Daniel CHOLLET présente une information générale sur les cimetières.

La création et la gestion des cimetières relèvent d'un monopole public communal. La législation funéraire est ancienne et mal connue. Le maire a de nombreuses responsabilités au niveau de la gestion du cimetière de la commune : mise en place d'un règlement intérieur obligatoire, assurer la tranquillité et la décence, un droit de regard sur les travaux effectués, l'entretien. La commune est tenue de mettre à disposition des emplacements en terrain commun destinés à accueillir les corps gratuitement. Ces terrains seront repris par la commune pour d'autres inhumations, à l'issue du délai de rotation. Les concessions constituent un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale. La demande de concession se fait auprès de la mairie.

Pour le cimetière de Les Alleuds, il n'y a pas de problème d'emplacement. Pour celui de Loizé, il reste des emplacements. Il faut refaire le point sur les tombes en terrain commun. Il sera nécessaire de prévoir un jardin du souvenir et la création d'un ossuaire. Concernant le cimetière de Gournay, il est saturé. Le point est à faire sur les tombes en terrain commun, il faut créer un ossuaire et voir pour l'extension du columbarium. La création d'un nouveau cimetière est indispensable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.